

Envoyé : jeudi 9 octobre 2014 15:44

Cc : Objet : RE: Demande de l'association de défense des riverains du bd Fayol à Firminy

Tout d'abord, il convient de rappeler que tous les aménagements de sécurité en agglomération sont de la seule compétence du maire, au titre de ses pouvoirs de police. Il est responsable de la sécurité en agglomération et doit prendre toutes les dispositions et, le cas échéant, réaliser tous les travaux qu'il estime nécessaires, sous réserve, bien évidemment, du respect des codes et règlements en vigueur.

À l'exception des communes rurales, il n'est prévu aucune aide départementale pour ce type de travaux. C'est pourquoi, dans le cas présent, le Conseil général a proposé de participer à hauteur du montant correspondant aux stricts travaux lui incombant, à savoir le renouvellement de la couche de roulement, sur la longueur de route concernée par l'aménagement, soit, pour 35m, 7.500€ HT. Ceci a été acté par un courrier du Président du Conseil général de mars 2014, qui n'a reçu aucune observation du maire.

Conseil général de la Loire

Pôle Aménagement et Développement Durable
101, cours Fauriel - 42100 St Etienne

www.loire.fr

